Informations de base

2006/2525(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la liberté d'expression et le respect des convictions religieuses **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2712	2006-02-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/02/2006	Débat en plénière		
16/02/2006	Décision du Parlement	T6-0064/2006	Résumé
16/02/2006	Résultat du vote au parlement		
16/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2525(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0136/2006	15/02/2006	

Proposition de résolution		B6-0138/2006	15/02/2006	
Proposition de résolution		B6-0139/2006	15/02/2006	
Proposition de résolution		B6-0141/2006	15/02/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0064/2006	16/02/2006	Résumé

Résolution sur la liberté d'expression et le respect des convictions religieuses

2006/2525(RSP) - 16/02/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Dans une résolution commune adoptée le 16 février 2006 (rassemblant PPE-DE, ALDE, Verts/ALE, UEN, le député Jans-Peter **BONDE** et le PSE, par l'entremise du député Poul Nyrup **RASMUSSEN**, signataire de la résolution au nom du groupe), le Parlement revient sur la polémique des caricatures du Prophète Mahomet et défend par un amendement ALDE adopté en Plénière par 196 voix pour, 35 contre et 315 abstentions, la **liberté d'expression** en tant que **valeur fondamentale de l'UE**. Il considère toutefois qu'elle doit être exercée dans les limites imposées par la loi en faisant preuve de responsabilité personnelle et de respect pour les droits et les sensibilités des autres. C'est pourquoi, il appelle tous ceux qui jouissent de la liberté d' expression à s'engager à soutenir les valeurs fondamentales de l'Union, tout en n'abusant pas de cette liberté en incitant à la haine religieuse, au racisme et à la xénophobie. La liberté d'expression doit s'exercer dans les limites imposées par la loi et coexister avec la responsabilité et le respect des droits de l'homme ainsi que des sentiments religieux, quels que soient leur origine.

Parallèlement, le Parlement considère que la liberté d'expression et l'indépendance de la presse, droits universels, ne sauraient être mises en péril par aucun individu ou groupe s'estimant offensé par des paroles ou des écrits. Il exprime d'autre part sa sympathie à l'égard de ceux qui se sont sentis offensés par les caricatures du prophète Mahomet, tout en soulignant que la législation nationale et européenne en vigueur permet de saisir la justice en cas de comportement offensant.

Le Parlement condamne, par ailleurs, avec la plus grande vigueur la destruction par le feu d'ambassades des États membres de l'UE et les menaces proférées contre des citoyens de l'Union européenne. Il déplore que certains gouvernements n'aient pu empêcher les violences et que d'autres aient toléré des attaques violentes, tout en soulignant que nombre de pays où ces violences ont été perpétrées, sont des pays où la liberté d'expression et de parole sont régulièrement violés. En outre, le Parlement regrette fortement qu'il semble y avoir des groupes extrémistes organisés, à la fois en Europe et dans le monde musulman, qui trouvent un intérêt à exacerber les tensions actuelles et utilisent les caricatures comme prétextes à l'incitation à la violence et à la discrimination. Une partie des protestations et des troubles violents "auraient été orchestrés" précise le Parlement.

Le Parlement exprime sa pleine solidarité et son entier soutien au Danemark et aux pays et aux peuples qui ont été touchés, dans ces circonstances difficiles et sans précédent en rappelant la clause de solidarité inscrite à l'article 11 du traité sur l'Union européenne. Il remercie également les efforts des responsables musulmans en Europe et dans le monde arabe qui ont fermement condamné les attaques violentes menées contre des intérêts occidentaux.

La résolution déplore la recrudescence de la propagande antisémite et anti-israélienne dans certains pays arabes et en Iran et fait remarquer que, dans ces pays, des caricatures dégradantes et humiliantes de Juifs sont régulièrement publiées, ce qui prouve que, de toute évidence, ils n'appliquent pas les mêmes critères à toutes les communautés religieuses.

Le Parlement exprime sa solidarité avec les journalistes qui, en Jordanie, en Égypte et en Algérie, ont courageusement reproduit et ouvertement commenté les caricatures. Il condamne vigoureusement leur arrestation et demande instamment aux gouvernements respectifs de lever toutes les accusations qui pèsent sur eux. Par un amendement Verts/ALE adopté en Plénière, le Parlement condamne avec la même vigueur l'assassinat en Turquie du père Santoro par un fanatique religieux ainsi que le décès de toutes les autres victimes de ces violences.

Le Parlement rappelle que l'Assemblée Parlementaire Euro Méditerranéenne Commission (APEM) constitue l'endroit approprié pour œuvrer ensemble avec nos partenaires de la rive sud de la Méditerranée en faveur d'une société démocratique, pluraliste et tolérante, fondée sur les valeurs des droits de l'homme; il salue dans ce contexte la déclaration du Bureau de l'APEM et demande que la session du mois de mars 2006 traite de ce problème en priorité.

En conclusion, le Parlement en appelle à la **modération** et à un climat de **dialogue constructif** et pacifique entre communautés et demande aux responsables politiques et religieux de faire des démarches pour faire cesser la violence.